



APsyEN Compte-rendu d'audience

Mission dite « Mons-Charvet »

« Evolution et mise en œuvre nouvelle politique d'orientation »

Ministère de l'Education nationale

Vendredi 22 février 2019 16h15-17h30

Pour la mission : **P.Charvet**, Inspecteur Général Honoraire de l'Education nationale et **M.Lugnier**, Inspecteur Général de l'Education nationale

Pour l'APsyEN: **S.Amici**, Présidente de l'association, **L.Deyrem**, Secrétaire Générale ; **M.Struillou**, membre du Bureau

CONTEXTE DE L'AUDIENCE

Dans la continuité de l'application de l'article 18 de la section 2 de la loi « Avenir professionnel » le ministre de l'Education nationale a confié à Mme N.Mons et Mr P.Charvet la mission de rédiger un rapport (lettre de mission datée du 5/10/18, en pj). L'objectif est « une mission d'expertise et de préfiguration pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'orientation ». Nous avons sollicité cette audience en novembre 2018.

Ce rapport porte sur 4 volets principaux :

Volet 1 : « Modalités de collaboration entre le MEN et les Régions pour diffuser des informations sur les formations et les métiers dans toutes les régions académiques. (...) Elaboration du « cadre national de référence » prévu par la loi « Avenir professionnel (...) articulation avec l'éducation aux choix d'orientation. »

Volet 2 : Organisation et animation des structures régionales liées à l'orientation : ONISEP /CEREQ / SAIO

Volet 3 : Redéfinition de la carte des CIO

Volet 4 : Suivi des expérimentations –ce point ne sera pas abordé durant l'entrevue.

Les conclusions et recommandations de ce rapport doivent être remises avant la fin du premier trimestre 2019. M.Lugnier et P.Charvet rappellent que ces recommandations n'ont pas valeur de décisions. Le ministère est seul décisionnaire.

CE QUE NOUS RETENONS

P.Charvet et M.Lugnier situent les questions posées par ce rapport dans un contexte plus global de l'état de l'école en France, de l'échec dans le supérieur et de la valorisation de la voie professionnelle, sa diversification et son adaptation aux besoins locaux ainsi qu'aux évolutions technologiques . M.Lugnier souligne que ce rapport prend acte du partage des compétences en matière d'information et d'éducation en orientation entre les Régions et l'Etat, et qu'il s'agit de les délimiter. M.Lugnier et P.Charvet précisent que ce rapport « ne sera pas un énième rapport à charge contre les services d'orientation ». Pour M.Lugnier il s'agit avant tout de « gagner en cohérence et lisibilité ». Pour M.Charvet et Lugnier, il y a un enjeu fort pour le service public de faire preuve de son efficacité. Ils présentent leur positionnement comme visant à préserver un service public de l'orientation, face à des risques de privatisation, voire d'une main mise sur ce secteur par les « GAFA » (quatre des entreprises les plus puissantes du monde de l'internet voire du monde tout court, Google, Apple, Facebook et Amazon).

COMPTE-RENDU DES PRINCIPAUX ECHANGES

1 - A propos des Volets 1 et 2 :

Articulation missions confiées au Régions, missions d'Etat et éducation aux choix d'orientation

Organisation et animation des structures régionales liées à l'orientation.

En préambule, Sylvie Amici présente l'APsyEN, souligne les nombreuses interrogations des collègues quant à la mise en œuvre de la loi « Avenir professionnel », les missions confiées aux régions et les nombreuses réformes

successives des politiques d'orientation qui se sont succédées en très peu de temps. Elle fait remarquer que compte-tenu de l'instabilité de ces politiques, des moyens, dispositifs, horaires, priorités correspondants, il est singulier de dresser un constat qui lierait une « mauvaise orientation » des jeunes et le travail fait par les Services d'information et d'orientation de l'Education nationale : il n'y a pas un élève ces dernières années qui a pu bénéficier d'une continuité dans les politiques publiques en matière d'orientation. Les politiques ont changé environ tous les 3-4 ans. Elle souligne que dans les Services à tous les niveaux, les professionnels ont à peine le temps de les mettre en œuvre qu'il faut en appliquer une nouvelle. Ces réformes ne tiennent pas compte d'une part du temps nécessaire (au moins une année) aux équipes pour s'approprier les nouveaux cadres, démarches et outils, d'autre part que ces changements répétitifs, se cumulant avec des réformes des diplômes, des horaires, des cursus, et des programmes pour les enseignants, entraîne une certaine inertie des équipes. Celles-ci souvent ne trouvent plus de sens à s'investir et anticipent sur le fait que le travail engagé, même s'il est pertinent, sera remis en cause par une prochaine réforme. Elle explique l'importance d'une pérennité des dispositifs et moyens y concourant, et qu'un vrai bilan de l'apport des services d'orientation, de l'action des psychologues de l'Education nationale et des méthodes et outils « d'éducation aux choix d'orientation » ne pourrait être fait que sur l'observation d'une cohorte qui en aurait été bénéficiaire de la 6ème à la terminale au minimum, soit sur une période de 7ans !

En réponse M. Lugnier explique qu'il y a une continuité des politiques, même s'il reconnaît des éléments de rupture concernant l'éducation à l'orientation en France : c'est la notion de parcours. Pour lui, la question posée est « comment faire en sorte que les jeunes aient un parcours identifié et sécurisé ? »

Sur le partage des compétences entre les Régions et l'Etat, M.Lugnier et P.Charvet soulignent qu'il s'agit de délimiter le périmètre de chacun. Ils précisent que les réformes en cours dédient un certain nombre d'heures pour l'orientation : c'est l'Etat qui en sera l'organisateur et « les CIO seront au centre de *ce truc* ».

M.Struillou interroge nos interlocuteurs sur le fait qu'un cadre national de référence et une convention type entre l'Etat et la région devaient être définis à l'issue de ce rapport, or des documents circulent déjà dans les régions et les académies ? comment se fait-il qu'ils soient déjà parus ?

M. Lugnier répond que le cadrage national sera générique. Il ne rentrera pas dans les détails. Il s'agira d'un cadrage commun de référence (avec des valeurs, notion d'équité de territoire...) mais que le plus important seront les conventions.

Pour l'APsyEN un cadre « générique » nous semble insuffisant. Sylvie Amici prend l'exemple du site Oriane/Région Ile de France où l'on peut constater de nombreux problèmes (quelques exemples : informations non actualisées, absence de préoccupation des questions de genre : les noms de métiers et textes sont rédigés exclusivement au masculin, dans les sites ressources à la fiche « coiffeur » parmi des liens « institutionnels » un lien vers une école privée proposant de valider le CAP via des cours en ligne...). Elle interroge P.Charvet qui a été associé à la conception du site Oriane/Ile de France : comment et par qui ont été créés les contenus des pages du site ? Elle pose la question de la « sous-traitance » ? Quel contrôle de ce travail ? Elle souligne la nécessité d'une exigence quant à la formation et qualification des personnes qui travailleront pour les Régions. Si de telles dérives sont déjà présentes alors qu'il s'agit simplement de collecter et mettre à disposition de l'information via des sites, qu'en sera-t-il des dérives lorsqu'il s'agira de personnes intervenant dans les établissements ? Un cadre éthique et un recours possible doivent être garantis et s'imposer aux régions d'autant plus si les intervenants qu'elles missionneront ne seront pas des agents du service public mais des « sous-traitants ».

P.Charvet propose la création d'une commission qui aurait ce type de compétence. Il précise que nous sommes à un moment charnière et que l'on doit donner au service public les moyens ou se sera l'implosion du système.

Quant à la question de l'adaptation des formations aux besoins locaux et/ou aux « métiers du futur », S.Amici et M.Struillou soulignent que les Régions sont impliquées, depuis longtemps maintenant, participent à la carte des formations, à la création comme à la fermeture des sections. Il est donc injustifié de reporter la responsabilité du manque de diversification des vœux des jeunes sur un accompagnement en amont insuffisant ou défaillant de leurs choix d'orientation. Par ailleurs, S.Amici et M.Struillou soulignent les inégalités sur les territoires.

P.Charvet répond qu'il faut permettre et assurer la mobilité des élèves avec une action conjointe Région+Etat pour lutter contre les inégalités.

A propos des DRONISEP et des personnels, tout est renvoyé aux conventions locales entre les régions et les académies. M.Lugnier précise que les SAIO auront un rôle renforcé notamment dans la formation, avec un pôle ingénierie en plus de l'affectation, et l'ONISEP conserve un rôle central selon lui.

2 - A propos du Volet 3 : Redéfinition de la carte des CIO

M. Lugnier pose la question : Comment voyez-vous les choses au regard des services en matière d'orientation ?

S.Amici demande ce qu'il en est de la carte des CIO. Elle souligne l'importance du rôle des services et plus particulièrement des CIO pour le travail en équipe, depuis l'analyse du territoire, la mise en œuvre d'actions et activités à l'échelle d'un bassin et la formation des collègues par le travail d'équipe. Elle met en avant que les CIO, ne sont pas que des lieux d'information sur l'orientation pour le public. Les activités menées dans les CIO, les missions confiées par les DSDEN et les rectorats, les publics accueillis sont divers. Dans le cadre de ce rapport et plus largement au sein de l'Education nationale ce serait une erreur de rabattre la question de l'utilité des CIO simplement à leur capacité à diffuser de l'information sur l'orientation. Or c'est ce qui semble être fait et est mis en avant quand il s'agit de fermer des CIO.

M.Lugnier et P.Charvet nous demandent comment on voit les choses.

M.Struillou précise « il y a déjà eu 140 fermetures de centre en France, cela suffit ! On arrête les fermetures ! ».

S.Amici cite un passage du volet 3 de la lettre de mission dans lequel il est précisé : «Vous veillerez à ce que la future carte des CIO permette de donner informations et conseils aux publics non scolaires, sans contraindre à de trop longs déplacements ». Elle demande des précisions sur ce qu'ils préconiseront dans leur rapport : à combien de tps évaluent-ils un long déplacement ? est-ce en transports en communs ? Elle souligne que selon ce qui sera décidé, ce sont de nouveaux CIO qu'il va falloir créer ou re-crée dans de nombreux endroits où ils ont été supprimés. Elle cite l'exemple récent du CIO de Saint-Claude. Elle interpelle également M.Lugnier sur les exemples de nombreux CIO qui malgré un travail partenarial de proximité, l'obtention du label « SPRO » et une localisation correspondant aux besoins des usagers... ont été fermés.

M.Lugnier ne répond pas à la question de la carte des CIO. Il évoque un autre passage du volet 3 qui souligne « la nécessité de rapprocher les psyEN des établissements scolaires pour apporter aux équipes éducatives un accompagnement de proximité ».

S.Amici lui répond que s'il s'agit d'affecter les PsyEN en établissement, en moyenne les PsyEN consacrant en moyenne 1 journée aux activités en CIO, le temps d'une journée réparti en moyenne sur 3 établissements voir plus, cela n'aboutira pas à ce que les PsyEN puissent réellement apporter un accompagnement de proximité plus important aux équipes éducatives. Elle conclut que de plus l'absence du lieu ressource qu'est le CIO isolera les PsyEN dans leur pratique. Elle interroge comment on peut imaginer qu'un PsyEN isolé dans un établissement pourrait impulser une vision et des activités d'accompagnement à l'orientation comme il a été discuté quelques minutes avant. Elle questionne la place des chefs d'établissements, les difficultés qu'ils rencontrent à leur niveau pour impulser certaines politiques.... Comment penser qu'une PsyEN isolé.e pourra avoir du poids ? Elle conclut qu'il faut surtout davantage de PsyEN et arrêter d'affaiblir et dévaloriser leur travail.

3- Place des PsyEN, DCIO et personnels des services d'orientation de l'Education nationale

M. Lugnier précise que les réformes en cours vont dédier des heures pour l'orientation et « on ne s'imagine pas le PsyEN ne soient pas présent.e.s » ! Il constate par ailleurs qu'effectivement il y a 12 millions de jeunes en France pour 3500 PsyEN. Il faut donc une compétence partagée de l'accompagnement. Il insiste sur le rôle central et les compétences des Psychologues de l'Education nationale EDO. Mais, compte-tenu de leur nombre, il lui paraît

nécessaire de reconnaître le rôle des autres personnels de l'Education nationale, notamment les enseignant.e.s et CPE ayant pour missions d'accompagner les choix d'orientation des élèves. P.Charvet insiste sur la possibilité pour ces personnels de certifier cette compétence.

M.Stuillou rappelle quelques chiffres (sourceMEN) et souligne les inégalités de prise en charge sur le territoire allant de 8 PsyEN pour 10000 élèves du 2nd degré (public+privé) à 2 PsyEN pour 10000 à Mayotte... qui ne font que renforcer les inégalités entre les territoires. Elle souligne le décalage entre les préconisations du MEN et les résultats les plus récents de la recherche et les enquêtes existantes sur la question des inégalités et de l'accompagnement des parcours scolaires et d'orientation.

S.Amici précise que certifier les autres personnels n'est pas une solution. Si les PsyEN EDO ont une place centrale, ils doivent à la fois être plus nombreux et plus de places au concours doivent être ouvertes. La baisse du nombre de recrutement au concours et donc le recours accru à des personnels contractuels non formés aux questions et outils concourant à « l'éducation des choix d'orientation » est en total incohérence avec la volonté affichée de la mise en œuvre d'une vraie politique publique « d'orientation ». De plus, les compétences en la matière des PsyEN EDO sont effectivement reconnues dans les académies, et il est largement fait appel à elles et eux dans le cadre de la formation continue. Pourtant, les PsyEN EDO n'ont toujours pas la possibilité d'accéder à la certification de formateurs.trices académiques.

Rien n'est précisé quant à nos questions sur les places et rôles des IEN-IO. A propos des DCIO M.Lugnier ne fait qu'évoquer la problématique de leur statut.

M.Lugnier conclut en précisant « Il y a nécessité de remettre au cœur de l'école une démarche éducative en orientation ».

A propos de l'APsyEN /ex : ACOP, France

L'association des Psychologues et de Psychologie dans l'Education nationale, Education, Développement, et Conseil en orientation scolaire, est une association « loi 1901 » créée en 1931. Depuis sa fondation, elle s'est donnée pour buts et objectifs d'être un lieu d'échanges et de débats, de veiller au respect de la déontologie propre aux professions de la psychologie et du conseil, de défendre les intérêts moraux de la profession et contribuer au développement des services d'information et d'orientation de l'Education nationale, de promouvoir la psychologie et les sciences humaines en faveur de l'éducation et de l'orientation, et d'encourager la recherche dans ces domaines, de valoriser les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) en tant que services publics de proximité, d'apporter sa contribution aux questions liées à l'enseignement, la formation, l'orientation, et de développer, en France et au plan international, les relations avec les autres organisations, en particulier avec celles qui rassemblent des psychologues